

Abritel : changement dans les conditions générales, renouvellement automatique des annonces

Comme souvent, un propriétaire ne lit pas les conditions générales lorsqu'il dépose une annonce sur un site. On dirait qu'Abritel **est en train d'en profiter** ! Depuis le 25 octobre 2011, Abritel a inséré dans les CG un petit chapitre très sympathique (le 26 pour les courageux ...) :

26. Renouvellement Automatique

Tout abonnement ou option d'une durée de 12 mois payé par carte de crédit ou carte de débit à compter du 25 Octobre 2011 ou à une date ultérieure au 25 Octobre 2011 sera automatiquement renouvelé pour une période consécutive de même durée. Un abonnement de douze mois, par exemple, sera donc automatiquement renouvelé pour une période consécutive de douze mois à compter de la date anniversaire de l'inscription initiale, et ainsi de suite. Nous appelons ce type d'abonnement : « abonnements à renouvellement automatique ». Nous notifierons les abonnés concernés par ce renouvellement automatique 14 jours avant le renouvellement et, en cas d'augmentation du montant de l'abonnement, nous vous enverrons également une notification 28 jours avant le terme. Chaque notification inclura la date prévue du renouvellement et le montant de l'abonnement devant être payé. Si vous ne souhaitez pas que votre abonnement se renouvelle automatiquement, vous pourrez désactiver cette option en [nous contactant](#) au moins 24 heures avant la date de renouvellement qui vous a été précisée dans la notification que nous vous avons envoyée (la « période de préavis d'annulation »). Veuillez noter qu'un abonnement à renouvellement automatique peut devenir caduc en raison de l'impossibilité de procéder au paiement en utilisant la méthode de paiement que vous avez sélectionnée-lorsque vous changez de carte de crédit ou de débit, par exemple. Dans ce cas, vous devrez procéder vous-même au paiement pour que votre abonnement se prolonge. Si vous souhaitez changer de carte de crédit ou de débit à utiliser pour votre paiement ou si les informations de votre carte de crédit ou de débit ont changé pour d'autres raisons, vous vous engagez à [nous contacter](#) pour nous fournir les nouvelles informations ou les informations mises à jour de votre carte de crédit ou de débit avant le début de la période de préavis d'annulation.

Si votre abonnement (a) a été réglé par carte de crédit ou de débit avant le 25 Octobre 2011, ou si (b) votre abonnement a été réglé à tout autre moment par chèque ou via un autre moyen de paiement, il ne se renouvellera pas automatiquement. Nous nous réservons cependant le droit de vous contacter pour vous demander si vous souhaitez convertir votre abonnement actuel en abonnement à renouvellement automatique. Dans ce cas, si vous acceptez cette proposition en nous communiquant les informations de votre carte de crédit ou de débit, l'abonnement qui en résulte constituera un abonnement à renouvellement automatique à compter de cette date.

Si vous annulez un abonnement à renouvellement automatique avant le début du préavis de résiliation tel que mentionné ci-dessus, celui-ci restera actif jusqu'à la date d'expiration de la période d'abonnement en vigueur. En revanche, l'abonnement ne sera pas automatiquement renouvelé à l'échéance.

Si vous n'annulez pas un abonnement à renouvellement automatique avant le début de votre préavis de résiliation tel que mentionné ci-dessus, vous nous autorisez tacitement à débiter votre carte de crédit ou de débit afin de prolonger votre abonnement à renouvellement automatique.

Si vous renouvelez votre abonnement, ou si celui-ci se renouvelle automatiquement conformément aux dispositions qui le régissent, votre annonce restera en ligne pendant toute la période d'abonnement sans remboursement possible. Si vous vendez votre bien et que vous souhaitez retirer votre annonce du site, veuillez nous contacter et nous pourrions la retirer mais vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

En résumé, votre annonce sera automatiquement reconduite à sa date anniversaire si vous payez votre annonce par carte bancaire. Une bonne solution pour retenir les propriétaires. Une belle méthode à l'américaine ! De plus, on ne peut pas interdire ce renouvellement lors de l'achat, seulement une petite étoile vous impose ce renouvellement :

